Tribunal correctionnel de Lille

Présidence de M. HEDDE

Audience du mercredi 7 juillet 1886

L'affaire de fraude du boulevard de Paris

L'affaire de fraude du Boulevard de Paris occupé pour la troisième fois le tribunal. L'employé des contributions qui loge chez le cafetier, et un autre employé ont été entendus.

Le premier déclare au tribunal qu'il a découvert une malle contenant des cigares dans le café, que le cafetier lui a dit : « Un individu l'a déposée, mais je crois qu'elle appartient à X... »

Le cafetier étant confronté déclare cette déposition fausse et ajoute que l'employé lui aurait dit qu'il avait été requis par ses supérieurs de faire condamner X... sous peine de révocation.

Le second soutient la culpabilité de X...

En effet, dit-il : 1° X... s'est enfui le 4 juin en Belgique. 2° X... a offert 500 francs à titre de transaction par l'intermédiaire de son défenseur (dénégations absolues de Me Basquin, le défenseur). Cette affirmation du témoin produit une vive sensation.

Après les dépositions commencent les plaidoiries. Me Roche parle pour le cocher de fiacre. Dans une brillante plaidoirie il s'attache à démontrer au Tribunal l'innocence du prévenu.

« Fut-il coupable d'ailleurs, dit-il, il doit être relaxé puisqu'il est dénonciateur et que la dénonciation est un cas d'excuse. »

Me Basquin prend alors la défense de X... Pourquoi X... se serait-il enfui en Belgique? Quels risques courait-il ? une simple peine pécuniaire le menaçait. Quant au second motif, la transaction, c'est faux. Le jugement est remis à quinzaine définitivement.

COUR D'APPEL DE DOUAI

CHAMBRE DES APPELS CORRECTIONNELS

Fraudeur et douaniers

Fraudeurs et douaniers ne sont pas, par métier, habitués à beaucoup d'égards et de ménagements réciproques. Ce sont des ennemis intimes et irréconciliables.

De cette vérité maints procès fordient foi
Tant la chose en preuves abonde

Deux douaniers de Bailleul, dans une heure d'insomnie, s'étaient mis en campagne. Survint un contrebandier. Pour l'arrêter les préposés appellent quatre de leurs camarades et tous six se disposent à lui lier pieds et poings. On l'empoigne, on le boucle, on le ficelle comme un véritable saucisson.

Mais les douaniers prétendent qu'il leur a résisté L'un d'eux aurait dû se garer d'un bâton prêt à rencontrer son échine. Un autre aurait eu la figure quelque peu endommagée. Un troisième déclare que Debruyne lui comprimait le cou en tordant sa cravate.

Est-ce donc un monstre, cette *homme ? Se sert-il* des cravates, comme les Taugs, ces étrangleurs de la guerre des Indes, se servaient d'un lacet.

Le tribunal d'Hazebrouck l'a pourtant acquitté. C'est que, d'après le tribunal, c'est au cou de Debruyne que fut passé le lacet et ce lacet fut une grosse corde. C'est ainsi que les douaniers l'auraient pris au collet.

Lisez plutôt le jugement.

« Attendu que le prévenu allègue qu'il n'a opposé » une résistance passive aux préposés des douanes » que lorsque ceux-ci lui ont passé au cou une corde » formant nœud coulant qui l'étranglait; — Que les » incisions laissées par cette corde, sur le cou de » Debruyne, sont à ce point visibles qu'il ne peut » faire doute pour le tribunal que les préposés de » douanes ont procédé à l'arrestation de l'inculpé, » avec une grande violence ; — Que cette violence est » attestée en outre, par plusieurs ecchymoses que le » tribunal constate comme affectant le cuir chevelu, » la figure et les mains de l'inculpé; — Que, dans » ces circonstances, il n'est pas établi suffisamment » que Debruyne ait eu l'intention de résister, avec vio- » lence, aux préposés des douanes et que le coup très- » léger, porté par lui, au préposé Graux, peut-être, » ainsi qu'il l'affirme, le résultat d'un faux mouve- » ment, une projection involontaire du bras faite par » un homme qui se débat inconsciemment sous l'ai- » guillon d'une vive douleur ».

Ne croirait-on pas avoir sous les yeux une lettre du vieux petit employé de la *Lanterne*, accusant la police de se livrer au « ligotage », de « passer les prévenus à tabac » ?

Le ministère public ne prise pas ce jugement. Il en a interjeté appel.

La cour a commencé par ordonner que les six douaniers seraient entendus de nouveau. Me Dubron, défenseur de l'inculpé, demanda alors que les juges d'Hazebrouck fussent également cités, à la requête du ministère public, comme témoins. Cette demande ne pouvait être accueillie : La salle d'audience eut été trop petite pour contenir la foule, car un tribunal en police correctionnelle, cela ne se voit pas tous les jours.

Les douaniers sont donc venus à Douai exhiber leur uniforme et, après avoir déposé séparément, ils ont répété en chœur : « Le préposé Graux a été blessé à » la figure, la peau fut enlevée ; le sang coula. Quant » au cou de Debruyne, il a échappé à la corde. »

Le fait d'avoir mis la corde au cou de cet homme serait, au surplus, à en croire M. le président Lemaire, « très excusable, étant donné que force doit res- » ter à la loi ». Les gens de cette espèce ne sont-ils pas gens de sac et de corde ?

Que Dubruyne, en raison de ces antécédents judiciaires, soit indigne d'intérêt, c'est possible ; mais jamais l'abus d'autorité ne saurait être légitime. Il ne l'est ni à Bailleul, ni à Chateauvillain, ni de la part des douaniers ni de la part des gendarmes.

C'est dans ces conditions que Me Dubron dépose des conclusions écrites qui tendent à l'incompétence de la juridiction correctionnelle. Les actes reprochés à Debruyne constitueraient, dit-il, au lieu du délit de rébellion prévu par l'article 212 du Code pénal, le crime de l'art. 231 du même Code, celui de violences avec blessures ou effusion de sang, envers des agents de la force publique.

Le Ministère public répond que si la blessure faite au préposé Graux est un crime rentrant dans l'art. 231, le coup de bâton esquivé par un autre douanier et le fait d'avoir tordu la cravate d'un troisième ne sont que des délits tombant sous l'application de l'art. 212. Il demande, en conséquence, à la cour de se déclarer au moins compétente relativement aux délits.

Le défenseur réplique que ces délits sont connexes au crime et que, dès lors, en vertu de l'art. 227 du Code d'instruction criminelle, ils ne peuvent, eux aussi, être déférés qu'à la cour d'assises.

La question juridique est donc analogue à celle qui s'est plaidée devant le tribunal correctionnel de Bourgoin.

On connaît la solution de ce tribunal : Il s'est rendu incompétent, Quelle sera celle de la Cour de Douai?

Au moment où Me Dubron disait : « Je crois que la connexité existe ici entre les délits et le crime », M. le Président Lemaire l'a interrompu en ces termes : « Je ne le crois pas ».

Mais attendons l'arrêt.

NORD

Cour d'assises. — Voici la liste des jurés titulaires pour la prochaine session :

1° Henri Jean-Baptiste-Joseph Graux ; 2° Ernest Gravis ; 3° Christophe Delcroix ; 4° Edouard Désiré Marchand ; 5° Désiré Joseph Ledoux ; 6° Richard-Emile Lepers ; 7° Julien-Joseph Stiévenard-Béthune; 8° Jean-Charles Lecorate ; 9. Henri Faust.

10. Oscar-Joseph Meunier ; 11. Louis Cousin ; 12 Anatole Cayez ; 13. Ferdinand Pennequez ; 14. Théodore Waag ; 15. Emile Warembourg ; 16. Florimond Wautier ; 17. Charles-Désiré Debondues ; 18. Albert Jules Crépin : 19. Alexandre Dennetière.

20. Henri-Désiré Salembier ; 21. Barbare Honoré ; 22. Florimond-Joseph Depret ; 23. Albert-Eugène-Alfred Pollet ; 24. Charles-François-Louis Vaudiel ; 25. Jean-Arsène Couder ; 26. Charles-François Lesvoître ; 27. Juste-Baptiste Dervaux ; 28. Joseph Cambier ; 29. Valery Leleu.

30. Louis Griffon; 31. Auguste-Cellier-Ledieu; 32. Louis-Joseph Despatures ; 33. Alfred-Winoc-Jules Choquel; 34. Edouard-Jules Tettelin, propriétaire à Roubaix; 35. Honoré Cartigny; 36. Albert-Edouard Duthoit.

Jurés supplémentaires : 1. François-Auguste Baretchin, propriétaire à Douai; 2. Lucien-Louis Crépin, imprimeur à Douai ; 3. Louis-Auguste Regnault, notaire à Douai ; 4. Paul-Ernest-Eugène Desmarets, conseiller-municipal à Douai.

L'INCENDIE DE DUNKERQUE. — Dunkerque, 7 h. 3. — Les pertes totales sont évaluées à trois millions, couvertes par des assurances à quinze compagnies. Ce matin, vers une heure, une muraille de trente mètres de longueur s'est écroulée.

Un fracas épouvantable et une panique terrible s'ensuivirent. Cinquante personnes furent précipitées à l'eau. Immédiatement les bateaux de secours et des soldats du 110e de ligne procédèrent au sauvetage. Il n'y a pas eu de noyés : on signale néanmoins une disparition.

Vers trois heures du matin, une explosion de touries eut lieu avec un fracas épouvantable ; la foule entendit alors des cris terribles de : au secours ! On signala alors une nouvelle disparition, celle d'un ouvrier de la fabrique, qui a été brûle ou noyé, on ne sait.

On parle de demander des secours à Lille. Le feu est, en effet, concentré dans les caves et on aura mille peines à l'éteindre. On continue à arroser les bâtiments pour les préserver.

Tout Dunkerque est sur pied car on craint toujours que le feu ne vienne à reprendre dans les nouveaux bâtiments.

On a réussi a sauver 120 tonnes d'huile de colza.

On attribue l'incendie à une combustion spontanée, *mais il paraît en outre certain qu'un* apprenti aurait laissé une lampe allumée.

Les rues de la Verrerie, Vauban, Port-Louis *sont transformées en véritables mares d'huile* bouillante.

Quatre cents tonnes d'huiles, mille tonnes d'arachides sont brûlées. Les machines, qui sont entièrement détruites, valent à elles seules un million.

Dunkerque, 7, 6 h. 35, soir. — L'incendie continue, mais tout danger est conjuré.

Dunkerque. — Nous apprenons le mariage de M. Désiré Chiroute, imprimeur, propriétaire-gérant du journal le *Nord maritime*, avec Mlle Agnès Gauvry. Nos sincères félicitations à notre confrère.

Armentières. — La distribution à la Chambre comprend aujourd'hui un rapport de M. Dellis concluant à accorder l'autorisation à la ville d'Armentières de faire un emprunt de 2,800,000 fr.

Comines. — Une lugubre découverte a jeté la consternation parmi la population. Un incendie dû à le malveillance avait détruit une maison actuellement en reconstruction. Des ouvriers maçons en fouillant le sol, y découvrirent des ossements humains sous le dallage.

Des constatations faites par un médecin en présence du commissaire de police, il résulte que ces débris sont ceux d'un enfant nouveau-né, qui a dû être enfoui depuis quelque temps seulement. On a retrouvé quelques os du crâne sur lesquels adhéraient encore des cheveux.

La rumeur publique désigne déjà celle qui a accompli cet épouvantable forfait. On dit même qu'elle serait l'incendiaire de la maison.

PAS-DE-CALAIS

Calais. — Un accident est venu jeter la consternation parmi les nombreux baigneurs qui se trouvaient sur la plage mardi dans l'après-midi.

Vers quatre heures, un détachement composé de *vingt hommes du 15e régiment d'artillerie* se baignait à la mer. Parmi eux se trouvait un sieur Favier, soldat de la classe 1883, qui avait eu l'épaule fracturée, il y a quelque temps, par suite d'une chute de cheval.

Par suite des mouvements de natation, Favier se démit cette épaule et le malheureux disparut sous les flots. M. Cirler, sous-lieutenant de réserve, plongea à plusieurs reprises, mais sans résultat, et ce n'est qu'à huit heures du soir que le malheureux Favier, emporté par le courant, a été retrouvé aux Faraques, à trois kilomètres de Calais.

Favier était originaire d'Hautbourdin.

BELGIQUE

Un grand incendie a détruit hier, la fabrique d'empeignes de MM. Van M[illegible] fils. Pertes, 300,000 fr. On croit que l'incendie est dû à la malveillance.

Le crime de Saint-Gilles. — Le parquet fait rechercher un vieux monsieur, à lunettes, qui visitait souvent la Rodelet, chez laquelle il arrivait en voiture.

On suppose que c'est un médecin qui prêtait son concours à l'accouchemse. Et l'on croit possible qu'il l'ai aidée à commettre le crime spécial dont Mlle Beeckman a été la victime.

Ne serait-ce pas ce médecin qui aurait pris la précaution de marquer ou de marquer ou de faire marquer du mot *vu* l'un des bras de la victime pour faire croire à une mystification d'étudiant en médecine? Voilà un point à éclaircir.

On s'est demandé dans le public si Masquelier pouvait être puni pour avoir mutilé le cadavre. La loi, par une lacune évidente, ne prévoit que la violation de tombeaux ou de sépultures. Le cadavre inhumé peut donc seul fait l'objet d'un délit, exceptè dans un cas : *l'article 340 punit* d'un emprisonnement de trois mois à deux ans « quiconque aura recèlé ou caché le cadavre d'une personne homicidée ou morte des suites de coups ou blessures.

Voici un fait qui ne peut manquer de provoquer dans l'esprit certain rapprochement :

« On écrit de Eupen, 6 juillet : « Dans un sentier de la forêt « Hertogenwald », située sur la frontière belge, entre Eupen et Malmédy, deux ouvriers ont trouvé, hier, une tête humaine à chevelure blonde.

« Les ouvriers, saisis d'épouvante, se sont enfuis et ont été prévenir les autorités locales, qui se sont mises en rapport avec la justice belge pour instruire l'affaire. »

Luingne. — On vient d'arrêter, à Luingne, un individu inculpé dans une affaire de mœurs ; la victime serait une petite fille de 10 ans. Ce triste personnage a déjà été condamné pour faits de même nature.

ÉTAT-CIVIL. — Roubaix. — Déclarations de naissances du 7 juillet. — Céline Soenens, rue Buffon, 28. — Albert Dansette, rue du Fontenoy, 28. — Henri Kints, rue des Longues-Haies, 74 ans. — **Madeleine** Devos, rue d'Alma, cour Delrue, 4. — Egide Haverbeke, Quai de Calais, 9. — Henri Coyman, rue des Anges, cour Delannoy, 2. — Léa Vandermeerschen, rue de la Barbe-d'Or, 13. — Julienne Hespel, rue de Condé, 80. — Alice Paret, rue de Ma-Campagne, cour Delobel, 5. — **Déclarations de décès du 7 juillet.** — Houryon, 84 ans, pensionnaire aux Petites-Sœurs. — Elise Valcke, 36 ans, ménagère, rue du Moulin, cour Desbarbieux, 62. — Marie Vanderplancke, 35 ans, servante, rue de Naples. — Victorine Hynderyck, 1 mois, rue Bayart, 5. — Pauline Vanneste, 19 ans, couturière, rue Pellart, aux Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, 117. — Alfred Herbaux, 62 ans, fileur, rue Watt, cour Desobry, 2. — Théodore Wante, 58 ans, camionneur, Hôtel-Dieu. — Martiel Letienne, 41 ans, tisserand, Hôtel-Dieu.

Tourcoing. — **Déclarations de naissances du 7 juillet.** — Jules Dujardin, rue Winoc-Choquel. — Marie Legrand, rue Quiétem. — **Mariage du 7 juillet.** — Louis Florin, 30 ans, employé de commerce, et Marie Delmatte, 25 ans, sans profession. — **Déclarations de décès du 7 juillet.** — Firmin Dumortier, 10 mois 22 jours, rue du Bus. — Joseph Pannecouck, 7 ans 6 mois, rue de la Croix-Rouge. — Emmanuel Catteau, 1 an 1 mois, rue Jean Legrand

Convois funèbres & Obits

Les amis et connaissances de la famille HERBAUX-PAURISSE qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Monsieur Alfred-Fidèle HERBAUX, décédé à Roubaix, le 7 juillet 1886, à l'âge de 62 ans, administré du Sacrement de l'Extrême-Onction, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Service solennels, qui auront lieu le vendredi 9 courant, à 8 heures 1/2, en l'église Saint-Sépulcre, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue Watt, maisons Désoubrie, 2.

Un Obit solennel Anniversaire sera célébré en l'église du Sacré-Cœur, à Roubaix, le vendredi 9 juillet 1886, à 9 heures, pour le repos de l'âme de Monsieur François-Bernard DEDRYVER, époux de Dame Clémence DELOMBAERDE, décédé à Roubaix, le 6 juillet 1885, dans sa 36e année, administré des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

LETTRES MORTUAIRES & D'OBITS

IMPRIMERIE ALFRED REBOUX. — **AVIS GRATUIT** dans le *Journal de Roubaix* (Grande édition), et dans le *Petit Journal de Roubaix*.

FAITS DIVERS

Un crime monstrueux a été découvert hier à proximité de Sisteron (Basses-Alpes). Un berger a trouvé deux cadavres au sommet d'une montagne, près de Saint-Vincent-de-Noyers ; deux enfants de quatorze et seize ans, un garcon et une fille, étaient étendus dans une grotte ; leurs têtes étaient presque séparées du tronc. La fillette avait reçu plus de trente coups de coutelas sur l'estomac et le ventre ; on croit que ces enfants, dont l'identité n'a pu encore être établie, auront été confiés à quelque colporteur pour chercher du travail.

Les populations sont très émues, car, depuis huit jours, les montagnes du Var et des Alpes sont envahies par une véritable bande de criminels.

Le parquet de Digne a commencé l'instruction.

Le royaume du pétrole. — La *Gazette de Moscou* publie une correspondance de Bakou contenant une description très détaillée de cette ville et des environs. Ce qu'il y a de plus intéressant pour le touriste dans cette capitale du royaume du pétrole, c'est un phénomène qui, paraît-il, ne se rencontre nulle part ailleurs : du feu sur l'eau.

Les recherches scientifiques ont établi que les contrées riches en naphte à l'est et à l'ouest de la mer Caspienne forment un espace ininterrompu, de sorte que le fond de la mer contient aussi bien que le continent des réservoirs naturels de naphte. Lorsque des fissures se produisent au fond de la mer, il en sort du gaz de naphte en grande quantité.

Ces endroits sont facilement reconnaissables par l'écume et les bulles sans nombre qui se forment à la surface et qui font bouillonner l'eau. Si l'on y jette un morceau d'étoupe enflammée, le gaz s'allume et brûle sur une étendue énorme, jusqu'à ce qu'il soit éteint par le vent. Aucune illumination n'est comparable à ce spectacle féerique. La mer est couverte de milliers de langues de feu pareilles à la lumière des becs de gaz, mais seulement de plus grande dimension et d'une forme conique. Ce spectacle constitue l'un des amusements les plus à la mode de la société de Bakou.

Le récit d'un naufragé. — Le récit suivant que publie un journal de San-Francisco appartient à la plus curieuse légende des naufragés.

Il y a dix-neuf jours à peine, le trois-mâts *Pendleton* recueillait en pleine mer un frêle esquif au fond duquel on découvrit un homme entièrement nu et sans connaissance. Des soins lui furent prodigués, bientôt il reviut à la vie et raconta ce qui suit :

« Je m'appelle John Olston, je remplissais les fonctions de « chief mate » à bord de l'*Arkiou*, brick anglais, quand, au large de San-Francisco, nous fûmes abordés par un vapeur qui continua à faire route, après la collision, malgré nos signaux de détresse.

» Comme le brick allait couler, le capitaine, sa femme, sa fille et les dix hommes d'équipage mirent à la mer la chaloupe. Je me jetai dans le yo-yo en l'attachant par un cable de remorque à la première embarcation.

« Bientôt, la mer devint grosse; les hommes de la chaloupe coupèrent l'amarre et le yo-yo ne tarda pas à chavirer. A ce moment il était minuit environ.

» Je parvins à me maintenir sur la quille jusqu'au jour, et, profitant d'une circonstance favorable, je redressai le yo-yo. Alors, utilisant une rame que j'étais parvenu à garder, j'en fis une espèce de mât auquel j'attachai machemise en guise de voile. Je pus ainsi maintenir sur l'eau mon bateau et l'empêcher de chavirer de nouveau.

» Je souffrais cruellement de la faim, et je n'avais pour toute nourriture que quelques poissons volans que je saisissais au passage et dont je buvais le sang et dévorais la chair.

» J'ai lutté ainsi six jours et six nuits : à la fin de la sixième nuit, je perdis connaissance accablé par la fatigue, la faim et surtout le manque de sommeil.

» J'estime que je suis resté deux jours en mer au fond du bateau et sans connaissance.

» J'espère retrouver le navire qui nous a coulés et le conduire devant un tribunal maritime pour obtenir justice. »

Les égouts de Londres. — On parle du système adopté à Londres pour l'évacuation des immondices, et les partisans du *tout à l'égout* ne manquent pas de rappeler qu'en Angleterre ce mode de vidange a été et est encore des plus parfaits Il paraît qu'il n'en est pas toujours ainsi. Ces jours derniers, la séance de la Chambre des communes a dû encore être levée en raison du méphitisme produit par des émanations malodorantes. Celles-ci existent depuis deux ans, et malgré les travaux de plusieurs Commissions, composées d'ingénieurs et d'architectes, n'ont pu être combattues. Toutes ces commissions ont admis que les odeurs dont on se plaignait provenaient des égouts ; mais il a été impossible jusqu'à ce jour de décider où se trouvaient les égouts défectueusement construits. Les uns ont prétendu que c'étaient les égouts placés sous le bâtiment même, les autres que c'étaient les égouts voisins. Mais, tandis que ces commissions délibèrent, les membres de la Chambre des communes protestent, et peut-être résultera-t-il de ces protestations et de ces études cette conclusion que le système de vidange à l'égout nécessite, pour bien fonctionner, une canalisation étendue, des pentes suffisantes et de vigoureuses chasses d'eau.

Un naturel du Cantal débarquait hier matin à Roubaix, où il venait pour la première fois faire ses achats de tissus. L'employé d'une des principales maisons de commission de la place l'attendait à la gare. Après avoir pris langue, l'acheteur demanda à l'employé quels étaient les articles qu'on fabriquait à Roubaix, et l'employé de faire la nomenclature très étendue des divers genres de tissus que Roubaix fabrique; quand il eût fini, notre auvergnat lui dit : « Mais il me chemble que vous oubliez un des princhipaux articles de Roubaix. »

Ah !... et lequel s. v. p.

« Eh !... fouchtra, le Chavon des Prinches du Congo de la maison Vaissier frères; toutes les dames de Chaint-Flour et de Mauriac ne veulent plus d'autre chavon. » 23349

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

(De nos correspondants particuliers et par FIL SPECIAL)

Les expositions flottantes

Marseille, 8 juillet. — Une importante réunion a eu lieu cette après-midi dans la salle de la *Société pour la défense du Commerce* pour entendre M. A. G. Royé sur les expositions flottantes.

La réunion a eu un plein succès et les commerçants et industriels présents ont donné leur adhésion à l'œuvre des expositions flottantes.

L'assemblée a voté une adresse de remerciement au ministre de la marine, pour le concours patriotique qu'il a prêté à l'œuvre en fournissant un transport au comité.

L'affaire Rogelet-Gervais à Reims

Reims, 8 juillet. — Le tribunal de commerce a rendu hier son jugement dans l'action intentée par 46 ouvriers de l'usine Rogelet contre leur patron.

Voci ce dont il s'agit :

Chaque tisseur est payé au mille de duites. Or, la mesure au quart de pouce employée chez M. Rogelet, au lieu de la mesure au centimètre, lèse les ouvriers de 5 à 6 duites par coupes de tissus.

Exemple : 14 croisures au quart de pouce en cachemire donnent 60 duites, M. Rogelet ne payait que 54 3.

De là réclamation de M. et Mme Gervais et 46 de leurs camarades.

Le conseil des Prud'hommes avait donné gain de cause aux demandeurs.

Mais M. Rogelet, qui ne s'était même pas présenté, a fait appel de ce jugement.

Dans son audience du 22 juin dernier, après avoir entendu les plaidoiries de Me Miret, avocat des demandeurs et de Me Piéton, avocat de M. Rogelet, le tribunal de commerce avait remis sa décision à quinzaine, et hier était rendu le jugement, déboutant M et Mme Gervais dont la réclamation a été séparée des 46 autres.

Ils étaient en outre condamnés aux dépens.

A la suite de ce jugement on craignait des désordres à l'établissement Rogelet. Aussi avait-on pris de grandes mesures de précautions. Mais il ne s'est pas produit le moindre incident.

Les élections anglaises

Londres, 8 juillet. — A deux heures du matin sont élus 237 conservateurs, 49 unionistes, 123 partisans de M. Gladstone, 55 parnellistes.

Jusqu'à présent les conservateurs gagnent 47 sièges, les unionistes 2, les gladstoniens 21 et les parnellistes 4.

La question d'Orient et l'Angleterre et la Russie

Les rapports sont de nouveau fort tendus entre l'Angleterre et la Russie à propos de la question d'Orient. Il en résulte un certain malaise dans les relations diplomatiques des diverses chancelleries européennes.

DERNIERE HEURE

(De nos correspondants particuliers et par FIL SPÉCIAL)

MORT DU CARDINAL GUIBERT

Paris, 8 juillet. — Le cardinal est mort ce matin à 11 heures.

Le dompteur Bidel

Paris, 8 juillet. — Au dernier moment, on nous apprend que l'état du dompteur Bidel s'est beaucoup aggravé. On craint des complications.

SENAT

(De nos correspondants particuliers et par FIL SPECIAL.

Séance du jeudi 8 juillet

Présidence de M. LE ROYER, président

M. Journault dépose un rapport tendant à la prise en considération de la *proposition Morellet*, supprimant l'article 56 du reglement relatif au scrutin secret.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur les sucres.

Le marquis d'Avincourt parle en faveur de la surtaxe. (*Applaudissements à droite*).

M. Tirard monte à la tribune.

La séance continue.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(De nos correspondants particuliers et par FIL SPÉCIAL)

Séance du jeudi 8 juillet

Présidence de M. FLOQUET, président

La Chambre adopte le projet tendant à autoriser Armentières à emprunter 2.800.000 fr. et à s'imposer extraordinairement.

Elle adopte aussi le projet autorisant le département du Nord à en faire de même pour les dépenses de l'enseignement primaire et de l'instruction publique.

La séance continue.

BIBLIOGRAPHIE

L'EXPULSION DES PRINCES. — Sous ce titre vient de paraître une excellente brochure renfermant l'historique complet de la discussion des projets d'expulsion, les débats à la Chambre des députés et au Sénat, le récit des scènes si touchantes qui se sont passés à Eu et au Tréport, et l'embarquement de M. le comte de Paris.

Cette brochure, dont nous ne saurions trop recommander la lecture, rappelle comme conclusion naturelle la magnifique protestation de M. le comte de Paris.

AVIS AUX SOCIÉTÉS. — Les sociétés qui ont fient l'impression de leurs affiches, circulaires et réglements à la maison Alfred Reboux, rue Neuve, 17 ont droit à l'insertion gratuite dans les deux éditions du *Journal de Roubaix*.

CONCOURS COLOMBOPHILES

L'« *Union fédérale colombophile* » rappelle son concours par zone sur CREIL, le dimanche 11 juillet 1886, 100 fr. prix d'honneur, organisé par la société « *Le Rapide* » établie chez M. Jules Lepoutre, place Nadaud, au calvaire. L'inscription des pigeons, la veille de 3 à 6 h. 1/2 du soir : mise 1 fr. 50 par pigeon.

Commune de Lys-lez-Lannoy, grand CONCOURS DE PINSONS. La société *Ambulante-Pinsons*, établie chez le sieur Auguste Chassevent, cabaretier, *au Chasseur d'Afrique*, rue de Tournai, à l'honneur d'inviter les amateurs au grand concours de pinsons qui aura lieu le dimanche 1er août, à 4 h. de l'après-midi. 50 francs de prix.

SITUATION METEOROLOGIQUE. — Paris 7 juillet. — La situation est devenue orageuse sur tout l'ouest et le sud de l'Europe, une faible dépression s'étend du nord de l'Espagne au centre de la France. Le barometre est bas au nord du golfe de Bothnie, et quelques vents forts regnent sur les cotes de Suede ; la pression est relativement haute au sud de l'Italie, 765 mjm.

La temperature est partout très élevée. Le thermomètre marquait ce matin le à Stornoway, 18 à Paris, 23 à Biarritz, 27 à Alger avec sirocco, 28 à Gibraltar et Biskra.

En France, le temps chaud va continuer, les orages ont commencé en Gascogne, ils vont s'étendre sur toutes les régions.

Hier, à Paris, journée très belle et chaude.
Maximum, 28°5 *Minimum*, 12°3

Caisse d'Epargne Postale

La Caisse d'épargne postale est placée par la loi sur la garantie de l'Etat.

Elle donne à toute personne la faculté de placer, dans des conditions de sécurité absolue, le produit de ses économies.

Le minimum de chaque versement est fixé à *un franc* (1 fr.) Le compte de chaque personne ne peut dépasser *deux mille francs* (2,000 fr.) versés en *une* ou *plusieurs fois*.

LIVRET NATIONAL DÉLIVRÉ GRATUITEMENT. — Après le premier versement, il est remis gratuitement à l'intéressé un livret national au moyen duquel tout déposant peut continuer ses versements et retirer son argent dans les 6,000 bureaux de poste ouverts tous les jours, y compris les dimanches et jours fériés, au service de la Caisse d'épargne postale.

INTÉRÊT. — Les sommes déposées produisent un intérêt annuel de trois francs pour cent (3 fr. p. 100). Cet intérêt part du 1er ou du 16 de chaque mois qui suit le jour du versement. Au 31 décembre de chaque année, l'intérêt acquis s'ajoute au capital et devient lui-même producif d'intérêt.

ACHAT GRATUIT DE RENTES. — Tout déposant dont le crédit est suffisant pour acheter dix francs (10 fr.) de rentes ou davantage, peut faire opérer cet achat sans frais, par la Caisse d'épargne postale.

TRANSFERTS. — Tous les receveurs des postes se chargent de remplir les formalités voulues pour faire transférer à la Caisse d'épargne postale, sans frais pour les intéressés, les fonds déposés dans les Caisses d'épargne privées.

FEMMES MARIÉES. — Les femmes mariées peuvent se faire délivrer des livrets sans l'assistance de leurs maris.

MINEURS. — Les mineurs peuvent également se faire ouvrir des livrets sans l'intervention de leur représentant légal.

VERSEMENTS. — A chaque versement, il est remis au déposant une quittance extraite d'un livre à souche en échange de laquelle le livret lui est rendu dans le délai maximum de trois jours francs, soit au bureau de poste, soit à domicile, s'il en a exprimé le désir.

REMBOURSEMENTS. — Les titulaires de livrets qui veulent se faire rembourser tout ou partie de leur compte adressent directement leur demande au ministre des postes et des télégraphes, à Paris. Par le retour du courrier, ils reçoivent l'autorisation de toucher leurs fonds au bureau de poste qu'ils ont désigné suivant leur convenance.

NOTA. — Les demandes de livret, de remboursement, de transfert et d'achat de rente se font au moyen de formules imprimées qui sont mises à la disposition du public dans tous les bureaux de poste.

Les agents des postes sont tenus de donner au public tous les renseignements complémentaires sur le service de la Caisse d'épargne postale qui pourraient leur être demandés.

Me BERNARD, Dentiste

Médaille d'or

a l'honneur de prévenir sa clientèle que, pour cause d'agrandissement, son cabinet est transféré **77, rue Nationale Lille**, (maison du Vieux-Chêne). 12967

COUTEAUX

Grands Rayons de Coutellerie

Couteaux de table et de dessert, de tous genres et de tous styles, en os, ébène, buffle, corne blonde, ivoire, nacre, etc.

CISEAUX

Choix considérable de ciseaux de toutes formes et de toutes grandeurs, pour couturières, tailleurs, ciseaux pour magasins, ciseaux de poche se fermant, ciseaux bouts ronds, etc., etc.

RASOIRS garantis français, anglais, belges, etc.

MAISON

BONNAVE-PECQUEUR

Rue Nain, 3, près l'Hôtel Ferraille, ROUBAIX

COUTEAUX DE POCHE à une et plusieurs lames, coupe-cors, couteaux-poignards, couteaux de poche fins de tous modèles, etc.

Couperets pour échantillons

Réparations et repassage tous les jours.

ADRESSES COMMERCIALES

de Roubaix-Tourcoing

Cordonnerie, Nouveautés, Confections

(LE « JOURNAL DE ROUBAIX » PUBLIE RÉGULIÈREMENT DANS SA GRANDE ET DANS SA PETITE EDITION, LES ADRESSES DES PRINCIPAUX FOURNISSEURS D'ARTICLES POUR CORDONNERIE, NOUVEAUTÉS, CONFECTIONS, ETC.) 2

Au Cœur social. Maison **Louis Herbaut-Broutin**, rue Saint-André, 29, à l'angle de la rue Saint-Jean, près la rue de Lannoy. — Vraie cordonnerie sur mesure et en magasin, pour hommes, dames et enfants. Devise : Vendre du bon pour vendre beaucoup et vendre beaucoup pour vendre bon marché.

A la Chaussure parisienne. Maison TEMPEZ, **Courtier-Mauprivez** successeur, 44 bis, Grande-Rue, Roubaix, en face le Cercle du Commerce. — Cette maison, une des plus anciennes, est bien connue pour vendre de confiance et à des prix très réduits, défiant toute concurrence. Une remise est faite selon l'importance à tout acheteur payant comptant. On se charge des réparations à bref délai. 508

A la renommée de la bonne Toile. **Ernest Oger-Carulaux,** rue Pellart prolongée, 149, Roubaix. Mérinos, flanelles, cachemires d'Ecosse, lainages et couvertures de laine, velours, soieries, draperies, nouveautés, confections, toiles, rouennerie, bonneterie. Trousseaux et layettes. 509

Au Bon Marché, 8, Grande-Place, Roubaix. Tissus en tous genres, confections pour dames et enfants, tapis et ameublements. 510

Au Palais de Cristal, 16, Grande-Rue, Roubaix. — Vêtements confectionnés et sur mesure, pour hommes et enfants. Prix-fixe. 511

Elégance, Solidité, Garantie. Habillements sur mesure, pour hommes et enfants, aux prix de la frontière. Nouveautés pour confections. Spécialité de draps noirs pour deuils et noces. **Victor Proye,** tailleur, 90, rue Blanchemaille, Roubaix. 512

Au Mouton couronné, place de la Liberté, 1 et 3, et Grande-Rue, 58, Roubaix. Spécialité pour deuil, hautes nouveautés noires et couleurs pour robes et confections. Cretonnes et croisés pour ameublements, flanelle blanche et couleurs, draperies noires et couleurs, articles blancs. Confections pour dames et enfants. Soieries et velours noirs et couleurs. 526

Nouveautés, rouenneries, bonneterie, confections pour dames et enfants. *Chemises confectionnées en tous genres.* **Veuve Mazure-Truffaut,** ancienne maison Truffaut-Fournier, 42, Grande-Rue, Roubaix. 530

Robes et manteaux confectionnés et sur mesure pour dames, fillettes et enfants. — *A l'Espérance,* **Senoutzon-Couzineau,** 12, rue du Vieil-Abreuvoir, Roubaix. Il y a toujours en magasin choix considérable de modèles haute nouveauté, à des prix *défiant toute concurrence. Pour satisfaire aux demandes faites,* la maison laisse aux clients qui le désirent la faculté de fournir leurs tissus ou garnitures. Spécialité pour deuil en 24 heures. 532

COMMERCE

LAINES

ANVERS, 7 juillet.

Marché calme, prix fermes.

LE HAVRE, 7 juillet.

(*Avis de MM. Aubé, Dumanoir et Dejoy*)

Le steamer *Labrador* vient d'arriver de New-York, portant 352 balles de laine de Montevideo.

Il a été vendu 484 balles de laine de Russie en suint, à fr. 142.50 les 100 kil.

MARSEILLE, 6 juillet.

On a vendu 50 balles de laine Mossoul Bagdad lavée, à fr. 150 ; 46 balles Smyrne, à fr. 105 ; 8 balles pelade Damas B, à fr. 170.

Foire de laine de Bedford. — Un temps splendide a favorisé cette foire annuelle qui eut lieu aujourd'hui. La moins-value est condidérable sur la quantité de l'année antérieure qui s'élevait à 22.000 toisons, tandis que cette année, elle n'atteint qu'un total de 14.494 toisons ; néanmoins, les prix sont meilleurs, de 20s à 24s, ce qui fait une moyenne de 22s environ.

Les principaux acheteurs sont MM. Akroyd Lester frères, Osborn et fils. Oddy et fils, Viccars et Wheeler. Braybrooks et Isitt, toute la laine a changé de maine.

Foire de laine de Dalcot. — Environ 10.000 toisons nouvelles ont été offertes, aux prix de 8 1/2d à 10 1/2d

Acheteurs nombreux, toute la laine est vendue. Les principaux producteurs du district avaient dirigé leur laine sur ce marché.

Foire de laine de Dorchester. — 200.000 toisons d'offertes. Public nombreux se composant d'acheteurs du nord et autres encore. Affaires calmes et fermes, le ton s'est légèrement amélioré. Les toisons « duvet » super ont été c